# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE-VIENNE POUR SES ACTIVITES DE FORMATION

## (ART. L 6352-3 A L 6352-5 ET R 6352-1 A R. 6352-8 DU CODE DU TRAVAIL)

**ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT**
Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne dans ses locaux (siège ou antennes délocalisées). Dans le cas où les formations sont dispensées dans un autre lieu, déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité des personnes applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.
Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que les sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent.
Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Un exemplaire du règlement intérieur est affiché dans les salles de formation et publié sur notre site Internet : *https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr/nos-formations/*.

**ARTICLE 2 : ACCES AUX LOCAUX ET DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE**
Les participants peuvent accéder aux salles de formation à l'horaire indiqué sur le programme qui leur a été remis préalablement, ou éventuellement un quart d'heure avant si la salle concernée est disponible. Le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne soutient, dans la mesure du possible, le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap. Aussi, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement à l'inscription, au minimum 10 jours avant le début de la formation, en contactant le responsable du stage indiqué sur le programme ou le service formation : formation@haute-vienne.chambagri.fr ou notre référente handicap.

**ARTICLE 3 : HYGIENE, SECURITE ET INCENDIE**
Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.
En cas d'incendie ou d'alerte signalée par la sirène, les participants sont tenus de se conformer aux instructions du formateur responsable ou de toute autre personne autorisée.
Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

**ARTICLE 4 : BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES**
L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les lieux de formation.

**ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER**
Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans les locaux de l'organisme de formation.

**ARTICLE 6 : ACCIDENT**
Pendant la formation, les stagiaires sont habituellement couverts par l'assurance de la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne. Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de la Chambre d'Agriculture qui entreprend les démarches appropriées en matière de soins et de déclaration.

**Article 7 : HORAIRES DE FORMATION**
Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme du stage. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être justifié auprès du responsable de stage. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. En fonction d'intérêts pédagogique ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le formateur responsable.

**Article 8 : FORMALISME LIÉ A LA FORMATION**
Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Une attestation de présence ou une attestation de fin de formation lui sera adressée quelques jours après la formation.

**Article 9 : UTILISATION DU MATERIEL**
L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à cette activité. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

**Article 10 : COMPORTEMENT**
Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux pendant la formation, en accord avec le formateur.
Tout stagiaire présentant un comportement dangereux pour l'ensemble des participants de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par la direction de la Chambre d'Agriculture ou par délégation. Tout comportement délibérément dommageable aux personnes, aux locaux et aux matériels de la part d'un stagiaire engage la responsabilité civile de ce dernier.

**Article 11 : RESPONSABILITES**
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

**Article 12 : MESURES DISCIPLINAIRES**
Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant (rappel à l'ordre, sanction d'exclusion temporaire ou définitive de la formation).

**Article 13 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES**
Aucune formation dispensée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne n'ayant une durée supérieure à 200 heures, il ne sera pas procédé à l'élection de représentants des stagiaires.

Fait à Panazol, le 29/03/2023

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne
Bertrand VENTEAU

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-VIENNE - LIMOGES

# Protection de vos données à caractère personnel traitées par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne dans le cadre des formations

(Annexe du règlement intérieur de la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne pour ses activités de formation)

## OBJET DU TRAITEMENT DE DONNEES

**Finalités :**
Finalité principale : **Assurer la mise en place et le suivi des formations :**
- Sous-finalité 1 : Traitement des inscriptions des candidats à une formation dispensée par la CDA 87, formulaire via le site web de la CDA 87, via formulaire papier, via courriel
- Sous-finalité 2 : Suivi administratif et financier des formations,
- Sous-finalité 3 : Etablissement de statistiques,
- Sous-finalité 4 : Partage de base client,
- Sous-finalité 5 : Délivrance d'attestation de formation.

**Base légale :**
Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis; (article 6-c du RGPD).

## DONNEES TRAITEES

**Catégories de données traitées**
- Identité : nom patronymique, prénom, adresse, téléphone, email, date de naissance, raison sociale, niveau de formation, statut professionnel, copie de la pièce d'identité et du certificat Certiphyto.
- Données de connexion : Adresse IP pour les formations mixtes à distance.
- Numéro de sécurité sociale.

**Prise de décision automatisée**
Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

## PERSONNES CONCERNEES

Le traitement de données concerne les agriculteurs, les salariés agricoles, les non professionnels de l'agriculture souhaitant suivre une formation, les agents de la CDA87 en charge de l'animation de la formation, les formateurs - intervenants extérieurs.

## DESTINATAIRES DES DONNEES

**Catégories de destinataires**
- En interne : Le service formation de la CDA 87, l'agent de la CDA 87, animateur de la formation,
- En externe : Le financeur VIVEA, la DDT 87 (pour les Stages 21 heures), Chambre d'Agriculture France (pour la certification CertiCREA), la DRAAF (dans le cadre du process des formations Certiphyto), les autres Chambres d'Agriculture en lien avec la Chambre Régionale pour base commune client, le sous-traitant LMS factory (prestataire pour les formations mixtes à distance).

**Transferts des données hors UE**
Aucun transfert en dehors de l'Union Européenne n'est réalisé.

## DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données sont conservées *3 ans à compter de l'exécution de la formation* en DUC (Durée d'Utilisation Courante) et 10 ans *à compter de l'année de fin de la programmation* en DUA (Durée d'Utilité Administrative) *en cas de cofinancement des fonds européens,* à des fins probatoire, en cas de contrôle.
Sort final : Destruction.

## SECURITE

Les données à caractère personnel que nous collectons sont saisies et traitées dans des systèmes informatiques placés sous la responsabilité de la Chambre d'agriculture.
Les moyens techniques mis en œuvre respectent les meilleures pratiques de sécurité en vigueur notamment celles énoncées par les autorités compétentes. Seuls les personnels habilités peuvent avoir accès à vos données. Ils sont soumis à des obligations imposées par notre politique interne en la matière.

## VOS DROITS SUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT

Conformément au cadre juridique sur la protection des données en vigueur (RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, rectification et limitation du traitement vous concernant.

**Exercez vos droits**
Le Délégué à la Protection des Données (DPO de la Chambre d'agriculture est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Contactez le DPO régional par voie électronique : dpo@na.chambagri.fr

ou par courrier postal : Chambre d'agriculture de Haute-Vienne - A l'attention du Délégué Régional à la Protection des Données – SAFRAN – 2 avenue Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL – 87017 LIMOGES CEDEX 1

**Réclamation (plainte) auprès de la CNIL**
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex - www.cnil.fr).